

C I R D I

RAPPORT ANNUEL 1986



**Centre international
pour le règlement des différends
relatifs aux investissements**

C I R D I

RAPPORT ANNUEL 1986



**Centre international
pour le règlement des différends
relatifs aux investissements**

Table des matières

Pages

- 3** Lettre de transmission
- 4** Introduction du Secrétaire général
- 6** Etats membres
- 7** Différends soumis au Centre
- 8** Listes de conciliateurs et d'arbitres
- 10** Publications
- 13** Activités de promotion
- 17** Dix-neuvième session annuelle du Conseil administratif
- 17** Finances

Annexes

- 18** 1. Liste des Etats contractants et signataires de la Convention
- 20** 2. Résolutions du Conseil administratif
- 21** 3. Rapport et Etats financiers
- 23** 4. Publications du CIRDI

Centre international pour le règlement des différends
relatifs aux investissements

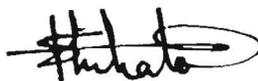
le 5 septembre 1986

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'Article 5(4) du Règlement administratif et financier, j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil administratif le rapport annuel sur les activités du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements, comme le prescrit l'Article 6(1)(g) de la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre Etats et ressortissants d'autres Etats. Ce rapport annuel s'étend sur l'exercice allant du 1er juillet 1985 au 30 juin 1986.

Le rapport comprend les états financiers du Centre dûment vérifiés, présentés en vertu de l'Article 19 du Règlement administratif et financier.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.



Ibrahim F.I. Shihata
Secrétaire général

Monsieur Barber B. Conable
Président
Conseil administratif
Centre international pour le règlement des
différends relatifs aux investissements

Introduction du Secrétaire général

Le 14 octobre 1986, le CIRDI célébrera son vingtième anniversaire. Avant de passer en revue les événements de l'exercice écoulé, il paraît donc approprié de rappeler le rôle joué par le Centre depuis l'entrée en vigueur de la Convention qui lui a donné naissance.

1. Le CIRDI a démarré assez lentement. La première requête introductive d'une instance d'arbitrage soumise au CIRDI a été enregistrée le 13 janvier 1972, plus de cinq ans après l'entrée en vigueur de la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre Etats et ressortissants d'autres Etats. A la fin de 1980, neuf différends seulement avaient fait l'objet d'une procédure d'arbitrage.

2. Depuis le début de 1981, le nombre d'affaires portées devant le Centre a notablement augmenté. Au cours des cinq dernières années, neuf différends ont été soumis à l'arbitrage et deux autres ont fait l'objet d'une procédure de conciliation.

3. Sur ces vingt affaires, huit seulement se sont terminées par une sentence arbitrale. Les autres ont donné lieu soit à un désistement, soit à un règlement amiable. La forte proportion de différends réglés de cette dernière manière est encourageante. Néanmoins, on ne saurait juger de l'efficacité du Centre simplement par le nombre de différends qui lui ont été soumis ou qu'il a réglés. Lorsqu'une clause CIRDI rend l'arbitrage obligatoire, il est à supposer que la perspective de devoir se soumettre à cette procédure dissuadera les parties de créer une situation imposant son institution. Le CIRDI contribue donc à éviter des conflits tout autant qu'à les régler s'ils surgissent.

4. A deux occasions, les parties, non satisfaites du résultat obtenu, ont institué une procédure en annulation et, dans les deux cas, le Comité ad hoc nommé par le Président du Conseil administratif a annulé la sentence initiale. Cette procédure en annulation est caractéristique du caractère autonome du mécanisme CIRDI. En vertu de la Convention CIRDI, une sentence arbitrale n'est susceptible d'aucun recours, pour quelque motif que ce soit, devant les tribunaux de l'Etat contractant. Dans ces conditions, les rédacteurs de la Con-

vention ont jugé nécessaire de prévoir des recours spéciaux, indépendants de tout système juridique national, qui garantissent aux parties que, si un tribunal d'arbitrage s'écarte des règles formulées dans la Convention, l'affaire pourra être soumise à l'examen impartial d'un organe indépendant. L'existence de cette voie de recours constitue une garantie importante de l'équité des sentences arbitrales du Centre. Il faut espérer toutefois qu'elle continuera, comme par le passé, à n'être exercée qu'exceptionnellement.

5. L'arbitrage sous les auspices du CIRDI est meilleur marché que celui administré par d'autres institutions, mais il n'en demeure pas moins qu'il peut être coûteux. Son coût dépasse généralement 100.000 dollars (non compris les honoraires des conseils des parties) et peut atteindre un montant beaucoup plus élevé. C'est ce qui a amené le Secrétariat à proposer, et le Conseil administratif à approuver, en 1984, l'adoption d'une nouvelle procédure sous la forme d'une conférence préliminaire qui devrait permettre d'accélérer les procédures arbitrales et être une source d'économies notables. Contrairement à l'arbitrage, la procédure de conciliation du CIRDI s'est révélée très peu coûteuse. Une de ces procédures a donné lieu à un désistement. L'autre a abouti à des recommandations formulées par un seul conciliateur, que les deux parties ont acceptées, et a coûté moins de 11.000 dollars.

6. Outre les services spécialisés qu'il offre dans le cadre de la Convention, le CIRDI poursuit d'autres activités qu'il convient de mentionner. En particulier, il est de plus en plus fréquent que des parties demandent au Secrétaire général de procéder à la nomination d'arbitres ou de conciliateurs à l'occasion de différends qui, pour une raison ou une autre (par exemple, parce qu'ils n'ont pas trait à un investissement ou qu'ils impliquent un Etat qui n'est pas membre du Centre), ne peuvent faire l'objet d'un arbitrage ou d'une conciliation dans le cadre de la Convention CIRDI. Le CIRDI administre également le Mécanisme supplémentaire dont l'existence a été prorogée par la Résolution du Conseil administratif de 1984. Bien qu'aucune affaire n'ait encore été sou-

dans le contexte du Mécanisme supplémentaire, de nombreux traités bilatéraux relatifs aux investissements envisagent la possibilité d'y recourir comme moyen de règlement des différends relatifs aux investissements. Cela semble indiquer que le Mécanisme Supplémentaire pourrait être utilisé plus souvent dans les années à venir.

7. Au cours des vingt dernières années, le nombre des Etats membres du CIRDI s'est sensiblement élargi. Quarante-deux Etats ont maintenant signé la Convention et 88 l'ont ratifiée, nombres nettement supérieurs à ceux des Etats ayant signé ou ratifié d'autres conventions internationales d'arbitrage. Il convient également de noter que l'appartenance au CIRDI a acquis une dimension véritablement globale puisque certains pays d'Amérique latine, traditionnellement hostiles à l'arbitrage international (et non pas seulement à celui du CIRDI) ont ratifié la Convention (El Salvador, Equateur et Paraguay) ou l'ont signée (Costa Rica et Honduras). Le fait que d'autres pays d'Amérique latine ont récemment signé la Convention portant création de l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI) peut donner à penser qu'ils se montreront plus disposés à adhérer au Centre dans un proche avenir.

8. Les activités promotionnelles du CIRDI se sont considérablement développées au cours des dernières années. Sur l'initiative du Secrétariat, le Centre a publié de nouvelles brochures et de nouvelles publications paraissent régulièrement. Citons *News from ICSID*, lancées en 1984 et qui visent à diffuser des renseignements courants sur les activités en cours du Centre, et *ICSID Review - Foreign Investment Law Journal*, publiée pour la première fois en avril 1986. Cette revue contient des articles et des commentaires sur les aspects juridiques des investissements étrangers et d'autres sujets s'y rapportant tels que des décisions arbitrales ou judiciaires, le texte de lois et de traités dans le domaine des investissements, et des revues d'ouvrages publiés dans ce domaine ainsi que des renseignements bibliographiques.

En outre, le Secrétariat a organisé et par-

ticipé de façon accrue à des séminaires et colloques relatifs à l'arbitrage, aux investissements, au financement et à d'autres sujets, afin de toucher non seulement la communauté juridique, mais également d'autres milieux professionnels.

Le Secrétariat continue de recevoir un nombre croissant de demandes de renseignements sur le Centre, sur la rédaction des clauses CIRDI et sur les conditions d'utilisation des procédures d'arbitrage et de conciliation du Centre.

9. Pour en venir au dernier exercice, je voudrais tout d'abord mentionner que l'Equateur est devenu membre du CIRDI et que le Honduras et la Thaïlande ont signé la Convention, ce qui a porté le nombre d'Etats membres à 88 et le nombre total de signataires à 94.

10. Aucune nouvelle affaire n'a été enregistrée par le CIRDI pendant l'exercice. Un comité ad hoc a annulé, par une décision en date du 16 mai 1986, une sentence arbitrale rendue le 20 novembre 1984. Deux sentences ont été rendues et les parties ont accepté les recommandations d'un conciliateur.

A ce jour, cinq procédures d'arbitrage (y compris une procédure consécutive à l'annulation, le 3 mai 1985, d'une sentence rendue le 21 octobre 1983 et à la présentation du différend à un nouveau tribunal) sont en cours.

11. Comme mentionné ci-dessus, le Secrétariat a poursuivi vigoureusement ses activités promotionnelles. Il a élargi sur le plan géographique sa participation à des colloques. Il a été représenté à divers séminaires, non seulement en Europe et aux Etats-Unis, mais aussi au Brésil et en Egypte. Il a présenté, lors de ces séminaires, des documents qui figureront dans leurs comptes rendus. Il a également publié des articles sur le Centre dans différents périodiques juridiques.

Le premier numéro de *ICSID Review - Foreign Investment Law Journal* a été publié en avril 1986. Cette nouvelle revue, qui est destinée à diffuser des renseignements sur les questions juridiques relatives aux investissements étrangers, a reçu un accueil favorable du public. Le deuxième numéro paraîtra en octobre 1986 et le troisième numéro, prévu

pour avril 1987, est déjà en cours de préparation.

12. Le Secrétariat poursuit son analyse des traités bilatéraux relatifs aux investissements conclus par les Etats membres du CIRDI. Cette documentation est utilisée pour la préparation d'un manuel sur les traités relatifs aux investissements.

13. Le Secrétariat a entrepris de réorganiser et de mettre à jour sa collection intitulée "*Investment Laws of the World*" et a publié un supplément contenant 18 traités bilatéraux relatifs aux investissements qui doit être inclus dans la collection "*Investment Treaties*".

14. Le Secrétariat a pris des dispositions en vue de la publication, avec le consentement des parties, des décisions de tribunaux arbitraux CIRDI déjà publiées, ou qui doivent l'être, et de décisions de juridictions nationales se rapportant à la Convention CIRDI et qui sont du domaine public. Ces matériaux seront reproduits dans une collection intitulée "*ICSID Cases*", qui intéressera directement les Etats membres, les investisseurs et les juristes.

15. Tout bien considéré, j'estime que les progrès du CIRDI sont incontestables. J'ai l'intention de faire en sorte qu'il continue d'en être ainsi, de façon que le Centre puisse satisfaire efficacement aux besoins de ses pays membres et contribuer, dans un cadre dépolitisé, à une amélioration du climat des investissements ainsi qu'à un accroissement des flux d'investissement à destination des pays en développement.

Ibrahim F.I. Shihata
Secrétaire général

Au cours de l'exercice écoulé, la Convention a été signée par la Thaïlande le 6 décembre 1985, par l'Equateur le 15 janvier 1986, et par le Honduras le 28 mai 1986. L'Equateur a déposé son instrument d'acceptation le jour où il a signé la Convention. La Convention a donc été à ce jour signée par 94 Etats et ratifiée par 88. La liste complète des Etats contractants et signataires de la Convention figure à l'Annexe I.

Différends soumis au Centre

[A] Procédures d'arbitrage

1) *Amco Asia et consorts c. République d'Indonésie (Affaire ARB/81/1)*

7 septembre 1985—Le Comité ad hoc se réunit à Rome.

7-13 janvier 1986—Le Comité ad hoc se réunit à Vienne (à partir du 8-10 janvier, avec les parties).

Avril/mai 1986—Le Comité ad hoc se réunit à Paris et à Vienne.

16 mai 1986—Le Comité ad hoc rend une décision annulant la sentence arbitrale.

2) *Klöckner - Cameroun (Affaire ARB/81/2) - Reprise de la procédure*

3 mars 1986—Le Secrétaire général notifie aux parties que le Tribunal, composé de M. Carl F. Salans (américain), nommé par les parties; de S.E. Jorge Castaneda (mexicain), nommé par le Cameroun, et de M. Juan Antonio Cremades Sanz Pastor (espagnol), nommé par Klöckner, a été constitué.

18 avril 1986—Le Tribunal se réunit à Paris avec les parties pour une consultation préliminaire concernant la procédure.

3) *Société Ouest-Africaine des Bétons Industriels (SOABI) c. Etat du Sénégal (Affaire ARB/82/1)*

30 mai 1985—Le Secrétaire général notifie aux parties et aux arbitres que le Tribunal a été reconstitué et la procédure reprise.

Juillet/septembre 1985—Le Tribunal se réunit à Paris et à La Haye.

Janvier/mars 1986—Le Tribunal se réunit à La Haye et à Amsterdam.

4) *The Liberian Eastern Timber Corporation (LETCO) c. Gouvernement de la République du Libéria (Affaire ARB/83/2)*

9-11 décembre 1985—Le Tribunal se réunit à Paris et procède à l'audition des témoins cités par le Demandeur.

1 mars 1986—Le Tribunal rend sa sentence.

5) *Atlantic Triton Company Limited c. République de Guinée (Affaire ARB/84/1)*

11-13 septembre 1985—En présence des parties, le Tribunal tient une session à La Haye et procède à l'audition de témoins.

25 février 1986—Le Président du Tribunal informe les parties que l'instance est close conformément à l'Article 38(1) du Règlement d'arbitrage.

Mars/avril 1986—Le Tribunal se réunit à Paris et à Rotterdam.

21 avril—Les arbitres signent la sentence.

6) *Colt Industries Operating Corp., Firearms Division c. Gouvernement de la République de Corée (Affaire ARB/84/2)*

18 novembre 1985—Le Tribunal se réunit à Washington, D.C., en présence des parties. Le Tribunal rend une Ordonnance de suspension de l'instance jusqu'à ce que les tribunaux des Etats-Unis aient résolu un point de droit américain.

7) *S.P.P. (Middle East) Limited c. République arabe d'Egypte (Affaire ARB/84/3)*

10-11 juillet 1985—Le Tribunal se réunit à La Haye en présence des parties.

12-14 septembre 1985—Le Tribunal se réunit à La Haye.

21-27 novembre 1985—Le Tribunal se réunit à Londres.

27 novembre 1985—Le Tribunal rend une décision sur le déclinatoire de compétence et suspend l'instance en attendant que les tribunaux français aient définitivement statué sur la question de savoir si les parties étaient convenues de soumettre leurs différends à la Cour d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale.

8) *Maritime International Nominees Establishment (MINE) c. République de Guinée (Affaire ARB/84/4)*

3 septembre 1985—Le Demandeur dépose son mémoire.

6 septembre 1985—Le Tribunal se réunit à Washington, D.C.

Listes de conciliateurs et d'arbitres

8 novembre 1985—Le Défendeur dépose son contre-mémoire.

4 décembre 1985—Le Tribunal recommande des mesures conservatoires, et en particulier que : i) MINE interrompe immédiatement et de façon permanente toutes instances en cours devant des tribunaux nationaux et n'engage aucune nouvelle action relative au différend en cours; et ii) MINE se désiste de toutes mesures conservatoires demandées aux tribunaux nationaux et n'entame aucune nouvelle procédure devant des tribunaux nationaux.

20 décembre 1985—Le Demandeur dépose sa réponse au contre-mémoire.

24 décembre 1985—Le Demandeur dépose une demande de réexamen des recommandations formulées par le Tribunal le 4 décembre 1985.

5 février 1986—Le Tribunal rejette la demande déposée par le demandeur le 24 décembre 1985.

10 mars 1986—Le Tribunal se réunit à Washington, D.C., en présence des parties.

[B] Procédures de conciliation

Tesoro Petroleum Corporation c. Gouvernement de la Trinité-et-Tobago (Affaire CONC/83/1)

5-12 novembre 1985—Les parties adressent leurs conclusions au Conciliateur.

3 décembre 1985—Le Conciliateur dépose son rapport et clôture officiellement l'instance.

Conformément à la Convention, le Centre tient des listes de conciliateurs et d'arbitres. Chaque Etat contractant peut désigner pour figurer sur chaque liste quatre personnes qui ne doivent pas être nécessairement ses ressortissants.

Comme le prévoit la Convention, les personnes désignées "doivent jouir d'une haute considération morale, être d'une compétence reconnue en matière juridique, commerciale, industrielle ou financière, et offrir toute garantie d'indépendance dans l'exercice de leurs fonctions".

Au cours de l'exercice écoulé, des désignations ont été reçues des Etats contractants suivants :

● Autriche :

désignations prenant effet le 29 juillet 1985, sauf indication contraire :

Liste de conciliateurs :

Dr Helmut Haschek (renouvellement de désignation).

Listes de conciliateurs et d'arbitres :

Dr Werner Melis (renouvellement de désignation), et Dr J. Hanns Pichler (désignation prenant effet le 3 septembre 1985).

Liste d'arbitres :

Dr Guido Nikolaus Schmidt-Chiari (renouvellement de désignation).

● Botswana :

désignations prenant effet le 20 février 1986 :

Listes de conciliateurs et d'arbitres :

M. I. S. Kirby, M. E. W. M. J. Legwaili, M. J. Z. Mosojane, et M. P. T. C. Skelemani.

● Corée :

désignations prenant effet le 22 mai 1986 :

Liste de conciliateurs :

Dr Soung Soo Kim, M. Kwang Young Kim, M. Hai-Hyung Cho, et M. Choon Taik Chung.

Liste d'arbitres :

M. Suk Yoon Koh, M. Doo-Hyun Kim, Dr Sang Hyun Song, et Dr Ju-Chan Sonn.

● Danemark :

désignations prenant effet le 11 juin 1986 :

Listes de conciliateurs et d'arbitres :

M. Isi Foighel (renouvellement de désignation), M. Kurt Haulrig, M. Per Magid et M. Frank Poulsen.

● **Gabon :**

désignations prenant effet le 9 octobre 1985 :

Listes de conciliateurs et d'arbitres :

M. Gustave Bongo, M. Alain Essiane, Mme Marie-Madeleine Mborantchouo, et M. Jean François Ntoutoume (renouvellement de désignation).

● **Libéria :**

désignations prenant effet le 2 juillet 1985 :

Liste de conciliateurs :

M. Elwood L. Jangaba, M. Frank W. Smith, et M. E. Winfred Smallwood.

Liste d'arbitres :

M. James S. Guseh, M. Momolue B. Tamba, M. Samuel McIntosh, et M. Philip A. Z. Banks, III.

● **Maroc :**

désignations prenant effet le 25 novembre 1985 :

Listes de conciliateurs et d'arbitres :

M. Bansalem Ahmed (renouvellement de désignation), M. Mohammed Hassan, M. Hassan Kettani, et M. M'Fadel Lahlou.

● **Maurice :**

désignations prenant effet le 5 juillet 1985 :

Listes de conciliateurs et d'arbitres :

M. Jean Marc David, CBE, QC (renouvellement de désignation), M. A. Hamid Moollan (renouvellement de désignation), et Sir Maurice Rault, KB, QC.

● **Pakistan :**

désignations prenant effet le 10 octobre 1985 :

Liste de conciliateurs :

M. Mohammad Yaqub Ali Khan (renouvellement de désignation), et M. A. K. Brohi (renouvellement de désignation).

Liste d'arbitres :

M. le Juge Irshad Hasan Khan, et M. Syed Sharifuddin Pirzada (renouvellement de désignation).

● **Portugal :**

désignations prenant effet le 12 août 1985 :

Listes de conciliateurs et d'arbitres :

Dr Sebastiao Honorato, Dr Antonio Gabriel Osorio de Castro, Dr Rui Eduardo Ferreira Rodrigues Pena, et Dr Antonio Maria Pereira.

● **Royaume-Uni :**

désignation prenant effet le 28 avril 1986 :

Liste de conciliateurs :

M. D. C. Calcutt, QC (remplacement).

● **Sénégal :**

désignations prenant effet le 15 avril 1986 :

Liste d'arbitres :

M. El Hadji Demba Diop (renouvellement de désignation), M. Mouhamadou Moctar MBacke, et M. Yoro Bocar Sy.

Publications

Bibliographie

Une version à jour de la bibliographie concernant le CIRDI, publiée comme document du Centre (Doc. ICSID/13), paraîtra dans le numéro d'octobre de *ICSID Review - Foreign Investment Law Journal*.

ICSID Cases

Des revues juridiques ont publié plusieurs décisions et sentences rendues par des tribunaux arbitraux du CIRDI qui ont été communiquées de façon unilatérale par l'une des parties. Le Secrétariat estime que toute communication de cette sorte devrait être effectuée par son intermédiaire et avec le consentement mutuel des parties.

A deux reprises, le Secrétariat a obtenu des parties ce genre d'autorisation. Il s'agit, dans le premier cas, d'une décision sur la compétence, publiée anonymement dans *News from ICSID*, Vol. 2, No 2 (été 1985), p. 3-6. La deuxième autorisation se rapporte à la décision du Comité ad hoc annulant la sentence rendue dans l'affaire Klöckner Industrie Anlagen GmbH et consorts c. la République Unie du Cameroun et la Société camerounaise des engrais (SOCAME), publiée en traduction anglaise dans 1 *ICSID Review - Foreign Investment Law Journal* 89-144 (1986). Le Secrétariat se propose de demander régulièrement aux parties à des différends soumis au CIRDI d'autoriser la publication des sentences dans cette revue.

Les décisions des tribunaux nationaux relatives à la Convention du CIRDI sont du domaine public et plusieurs ont été publiées dans *News from ICSID* et doivent paraître dans *ICSID Review - Foreign Investment Law Journal*.

Le Secrétariat considère qu'il est dans l'intérêt des Etats contractants, des investisseurs étrangers, des arbitres et de la communauté juridique que ces documents soient reproduits dans une seule collection. Dans le cas où d'autres revues les auraient déjà publiés, il demandera à ces revues leur permission de reproduire ces documents, et, à l'avenir, il s'efforcera d'obtenir l'autorisation des parties.

Cette nouvelle collection, intitulée *ICSID Cases*, sera publiée par Oceana Publications, Inc.

ICSID Review - Foreign Investment Law Journal

Le premier numéro de cette nouvelle revue, qui rassemble dans une publication spécialisée des matériaux sur le droit et la pratique relatifs aux investissements étrangers est paru en avril 1986. On peut y trouver :

Des articles

du Dr. Ibrahim F. I. Shihata, "Towards a Greater Depoliticization of Investment Disputes: The Roles of ICSID and MIGA" (Vers une dépolitisation plus poussée des différends relatifs aux investissements : Les rôles du CIRDI et de l'AMGI);
du professeur Pierre Lalive, "Some Threats to International Investment Arbitration" (Menaces pesant sur l'arbitrage international en matière d'investissement);
du Dr Rudolf Dolzer, "Indirect Expropriation of Alien Property" (Expropriation indirecte des avoirs étrangers).

Des commentaires

de M. Branko Vukmir, "Recent Developments in Joint Venture Legislation in Yugoslavia" (Evolution récente de la réglementation des entreprises conjointes en Yougoslavie);
de M. William T. Onorato, "Promoting Foreign Investment through International Petroleum Joint Development Regimes (Comment promouvoir les investissements étrangers par le biais de Régimes internationaux de mise en valeur conjointe des ressources pétrolières).

Affaires

Klöckner c. République du Cameroun (ARB/81/2), Décision du Comité ad hoc en date du 3 mai 1985.

Documents

- Convention Establishing the Multilateral Investment Guarantee Agency and Commentary on the Convention (Convention portant création de l'Agence multilatérale

de garantie des investissements et Commentaires de la Convention), 11 octobre 1985.

– Treaty between the United States of America and the Kingdom of Morocco Governing the Encouragement and Reciprocal Protection of Investments (Traité entre les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume du Maroc régissant la promotion et la protection réciproques des investissements), 22 juillet 1985.

Bibliographie

Analyse d'ouvrages

Un deuxième numéro de la revue paraîtra en octobre 1986. Y figureront, notamment :

Des articles

de M. Georges R. Delaume, "ICSID and the Transnational Financial Community" (Le CIRDI et la communauté financière transnationale);

de MM. Ahmed El-Kosheri et Tarek Riad, "The Law Governing a New Generation of Petroleum Agreements: Changes in the Arbitration Process" (Le droit régissant une nouvelle génération d'accords pétroliers : Evolution dans le processus d'arbitrage);

de Mme Natalie Lichtenstein, "Legal Implications of China's Economic Reforms" (Implications juridiques des réformes économiques en Chine);

Des commentaires

de M. Ibrahim F. I. Shihata, "MIGA and the Standards Applicable to Foreign Investments" (L'AMGI et les normes applicables aux investissements étrangers);

de MM. Lester Nurick et Stephen J. Schnably, "The First ICSID Conciliation : Tesoro Petroleum Corporation v. Trinidad and Tobago" (La première procédure de conciliation du CIRDI : Tesoro Petroleum Corporation c. Trinité-et-Tobago);

de MM. Charles C. Adams, Jr. et Vincent Sol, "Madagascar's New Investment

Code: Definite Progress" (Le nouveau code malgache des investissements : Un progrès incontestable).

Affaires

The Republic of Guinea and its Public Institutions v. Maritime International Nominees Establishment (La République de Guinée et ses établissements publics c. Maritime International Nominees Establishment), décision du Tribunal de première instance, Juge des saisies, Anvers, 27 septembre 1985.

Maritime International Nominees Establishment v. The Republic of Guinea (Maritime International Nominees Establishment c. République de Guinée), jugement du Tribunal de première instance, Genève, 13 mars 1986.

Documents

The 1985 Malagasy Investment Law (Le Code malgache des investissements de 1985).

Treaties Concerning the Reciprocal Encouragement and Protection of Investments between the United States of America and The Arab Republic of Egypt; the United States of America and the Republic of Turkey; and the United States of America and the Republic of Cameroon (Traités concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements entre les Etats-Unis d'Amérique et la République arabe d'Egypte; les Etats-Unis d'Amérique et la République de Turquie; et les Etats-Unis d'Amérique et la République du Cameroun).

Agreement for the Promotion, Protection and Guarantee of Investment among Member States of the Organization of Islamic Conference (Accord pour la promotion, la protection et la garantie des investissements entre les Etats membres de l'Organisation de la conférence islamique); approuvé et ouvert à la signature lors de la

12e Conférence islamique des ministres des affaires étrangères tenue à Bagdad (Iraq) du 1er au 5 juin 1981.

Bibliographie

Analyse d'ouvrages

News from ICSID

Deux numéros ont été publiés pendant cet exercice, à savoir le Volume 3, No 1 (hiver 1986) et le Volume 3, No 2 (été 1986). Les principaux thèmes traités dans ces numéros sont les suivants : La Convention portant création de l'AMGI est approuvée; de nouveaux progrès vers la mise en oeuvre de l'AMGI; le CIRDI participe au Congrès international sur l'arbitrage commercial tenu à Rio de Janeiro du 29 au 31 juillet 1985; la Chambre de commerce internationale accueille un troisième colloque CIRDI, AAA et CCI; le CIRDI et les tribunaux; le CIRDI, l'AMGI et les opérations de prêts internationaux.

A la suite de la publication de *ICSID Review - Foreign Investment Law Journal*, *News from ICSID* s'attachera essentiellement à diffuser des renseignements d'actualité sur les activités du CIRDI. La revue publiera des articles de fond.

Traités bilatéraux en matière d'investissement

Avec la coopération des Etats membres du CIRDI, le Secrétariat a réuni 18 nouveaux traités qui ont été publiés dans la collection intitulée "*Investment Treaties*". Onze de ces traités font référence au CIRDI en tant que mode de règlement des différends relatifs aux investissements.

Le Secrétariat a poursuivi son analyse systématique des dispositions des traités inclus dans "*Investment Treaties*". Les résultats de cette analyse seront utilisés à l'occasion de la préparation, sous les auspices du CIRDI, d'un manuel sur les traités relatifs aux investissements. La rédaction de ce manuel a commencé et devrait être achevée sous peu.

Autres activités dans le domaine des publications

Le Secrétariat a publié un certain nombre d'articles dans des revues juridiques et des publications spécialisées. Les rapports préparés par le Secrétariat à l'occasion de séminaires et de colloques ont également été publiés ou doivent l'être prochainement.

News from ICSID fournit périodiquement une liste des publications concernant le CIRDI. Une liste complète paraît dans *ICSID Bibliography* (Doc. ICSID/13). Cette bibliographie a été récemment mise à jour et sera reproduite dans le numéro d'octobre 1986 de *ICSID Review - Foreign Investment Law Journal*.

Activités de promotion

Rio de Janeiro, Congrès sur l'arbitrage international 29-31 juillet 1985

Le Congrès a étudié un certain nombre de sujets concernant le recours à l'arbitrage international et la pratique en la matière, y compris des questions relevant de l'expérience brésilienne. L'allocution du Secrétaire général s'intitulait : "Towards a Greater Depoliticization of Investment Disputes: The Roles of ICSID and MIGA" (Vers une dépolitisation plus poussée des différends relatifs aux investissements : La contribution du CIRDI et de l'AMGI). Le thème en était que la doctrine Calvo n'a empêché ni des Etats puissants d'épouser la cause de leurs nationaux ni les pays d'Amérique latine de désirer mobiliser des capitaux étrangers d'accepter la compétence de tribunaux étrangers. Le CIRDI et l'AMGI, créés pour établir un juste équilibre entre les intérêts des pays en développement et ceux des investisseurs étrangers, fournissent des moyens de dépolitiser les différends relatifs aux investissements adaptés aux besoins contemporains en offrant aux parties des modes internationaux de solution des différends efficaces et en facilitant des règlements amiables dans le contexte de procédures exemptes de toute intervention politique. M. Georges R. Delaume, Conseiller juridique principal, a pris pour thème les contrats d'Etats et l'arbitrage transnational. Il a surtout attiré l'attention sur les questions auxquelles les rédacteurs d'accords d'arbitrage doivent s'attacher quand un Etat est partie afin de bien faire sentir aux contractants - gouvernements et particuliers - toute la portée de leur engagement de se soumettre à l'arbitrage et les effets que celui-ci produira vraisemblablement.

Paris, Troisième colloque organisé sous les auspices du CIRDI, de l'AAA et de la CCI

Le 24 octobre 1985, un troisième colloque conjoint sur le règlement des différends commerciaux internationaux s'est tenu à Paris (France), sous les auspices du CIRDI, de l'American Arbitration Association (AAA) et de la Chambre de commerce internationale (CCI). Le Secrétaire général a parlé sur le thème des "obstacles auxquels se heurtent les procédures du CIRDI et l'arbitrage international en général". Il a souligné l'importance des problèmes touchant à la sélection dans les affaires d'arbitrage d'un nombre restreint d'arbitres originaires de pays en voie de développement. Ces problèmes sont dus au fait que nombre d'Etats contractants soit ne désignent pas de candidats pour figurer sur les listes du CIRDI soit ne désignent que des fonctionnaires qui, pour qualifiés qu'ils soient, ne sont pas toujours à même de remplir les conditions exigées des candidats et risquent, en tout état de cause, de ne pas avoir le temps d'exercer les fonctions d'arbitre. Lorsque des candidats répondant aux conditions ont été désignés, le Président du Conseil d'administration a pu nommer des juristes éminents venant de pays en développement. Le Secrétaire général a insisté sur l'importance d'élargir la représentation géographique au sein des tribunaux du CIRDI. Il a également noté qu'il faudrait fournir un effort spécial en vue de former des ressortissants de pays en développement et de les familiariser avec les questions concernant le règlement des différends transnationaux. Comme mentionné dans une autre partie de ce rapport, le CIRDI a déjà fait un pas dans cette voie en aidant l'Institut international de droit du développement à organiser des cours sur l'arbitrage.



Le Secrétaire général s'est également déclaré préoccupé par la longueur des procédures d'arbitrage et a exprimé l'espoir que la possibilité de recourir à une conférence préliminaire, offerte par le Règlement d'arbitrage du CIRDI, tel que modifié en 1984, serait utilisée plus fréquemment.

Passant à la question des coûts de la procédure, le Secrétaire général a rappelé que, parmi les institutions sous les auspices desquelles un arbitrage pouvait être organisé, le CIRDI offrait la solution la moins coûteuse, tout en soulignant que toutes les parties concernées n'en devaient pas moins s'efforcer de réduire le plus possible le coût de l'arbitrage.

M. Georges R. Delaume, Conseiller juridique principal, a décrit quelques aspects pratiques des procédures d'arbitrage CIRDI, traitant successivement des problèmes qui peuvent se poser au Secrétariat lors du dépôt d'une requête aux fins d'enregistrement, de ceux que soulève la constitution du tribunal, de l'application des règlements du CIRDI, des questions de compétence qu'il a fallu résoudre lors d'affaires passées, et, enfin, de la reconnaissance et de l'exécution des sentences arbitrales rendues dans le cadre de la Convention CIRDI.

Le Caire, Séminaire sur l'arbitrage commercial international 19-22 janvier 1986

Le Secrétaire général a assisté à ce séminaire et y a présenté un document intitulé "The Settlement of Disputes Regarding Foreign Investments: The Role of The World Bank, with Particular Reference to ICSID and MIGA" (Le Règlement des différends relatifs aux investissements étrangers : Le rôle de la Banque mondiale et en particulier celui du CIRDI et de l'AMGI). Il a rappelé que depuis sa création, il y a 40 ans, la Banque mondiale n'avait cessé de s'efforcer de promouvoir, de diverses manières, l'investissement privé étranger. En tant qu'institution financière, la Banque a associé le marché des capitaux privés à ses opérations, soit en y empruntant elle-même, soit par le jeu d'opérations de cofinancement. C'est également grâce à ses efforts qu'ont été créées trois autres organisations internationales dont le but est de promouvoir les investissements, à savoir la Société financière internationale (SFI), le CIRDI et l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI).



Le Secrétaire général a rappelé qu'à diverses reprises, la Banque mondiale avait joué un rôle actif dans le règlement de différends entre des pays membres et des investisseurs étrangers, en rapport, par exemple, avec des prêts ou des mesures de nationalisation, et que vers la fin de 1985 elle avait accepté de fournir des conseils techniques afin d'aider une société d'Etat de gaz et une société étrangère à régler leur différend.

Le Secrétaire général a décrit la manière dont le CIRDI avait contribué, et peut contribuer encore davantage, au règlement des différends relatifs aux investissements. Il a souligné à cet égard le juste équilibre réalisé par le CIRDI, dont c'est là une des principales caractéristiques, entre les intérêts des Etats et ceux des investisseurs étrangers, et l'efficacité fait preuve le Centre en tant qu'instrument de dépolitisation des différends.

Le Secrétaire général a insisté sur l'importance que revêtait la création de l'AMGI, en tant que moyen additionnel d'encourager les flux d'investissement à des fins productives entre les Etats membres, en particulier vers les pays en développement, tant par l'intermédiaire de ses opérations d'assurance et de garantie contre les risques non commerciaux, que par ses activités promotionnelles qui comprendront la recherche et la diffusion de renseignements sur les possibilités d'investissement dans les pays en développement ainsi que la fourniture d'une assistance et de conseils techniques, sur la demande des pays membres, afin d'améliorer le climat de l'investissement dans leurs territoires. Le Secrétaire général a également expliqué comment l'AMGI pouvait contribuer à empêcher que des

différends ne surgissent en veillant dès le départ à ce que les investissements qu'elle couvrirait répondent à toutes les normes d'équité voulues du point de vue tant des Etats que des investisseurs. L'AMGI, tout comme le CIRDI et la Banque mondiale, pourra contribuer efficacement à la réalisation de l'objectif général de promotion des investissements à des fins de développement.



Autres conférences

Le Secrétariat a participé à un certain nombre de conférences, dont : i) une Conférence internationale sur la promotion et la protection de l'investissement privé étranger dans les pays en développement (St. Gall, Suisse, 12-13 novembre 1985); ii) une conférence parrainée par l'Institut du droit international sur le règlement par voie judiciaire des obligations découlant de la dette extérieure (New York, N.Y., 20-21 février 1986); iii) la Réunion annuelle de l'American Society of International Law (Washington, D.C., 9-12 avril 1986); iv) le Fourth Annual Institute on International Finance, organisé par la Southern Methodist University (Dallas, Texas, 16-18 avril 1986); v) la IXe Conférence interaméricaine sur l'arbitrage commercial international (Miami, Floride, 1er-2 mai 1986); et vi) un Séminaire sur les investissements organisé par le Département de la coopération technique pour le développement de l'ONU (New York, N.Y., 19 juin 1986).

Coopération avec l'Institut international de droit du développement

Le Rapport annuel de 1985 mentionnait l'assistance que le CIRDI avait fourni à l'Institut international de droit du développement (Rome, Italie) pour l'organisation d'un cours de deux semaines, en français, sur le règlement des différends en matière de contrats internationaux, qui a eu lieu en février 1985. Le Centre a fourni son aide de la même manière, en décembre 1985, pour un cours de deux semaines, en anglais, sur le même thème. Vingt-cinq conseillers juridiques principaux originaires de l'Arabie saoudite, du Cameroun, de l'Equateur, des Etats-Unis, de l'Ethiopie, du Ghana, de l'Inde, de la Jamaïque, du Kenya, du Maroc, de Maurice, du Mozambique, du Nigéria, du Pakistan, de la Somalie, de Sri Lanka, de la Tanzanie, du Viet Nam et de la Yougoslavie ont participé à ce cours.



Dix-neuvième Session annuelle du Conseil administratif

Finances

La Dix-neuvième session annuelle du Conseil administratif s'est tenue le 10 octobre 1985, à Séoul (République de Corée), à l'occasion de l'Assemblée annuelle du Conseil des Gouverneurs de la Banque mondiale.

A cette occasion, le Conseil administratif a approuvé le Rapport Annuel sur les activités du Centre et le budget pour l'exercice 1986.

Les résolutions adoptées lors de la session figurent à l'Annexe 2.

Les états financiers du Centre pour l'exercice 1986 figurent à l'Annexe 3.

Les dépenses du Centre ont été, cette année encore, entièrement couvertes par la Banque mondiale en vertu du Mémorandum sur les arrangements administratifs conclu entre la Banque et le Centre en février 1967, et par des recettes provenant de la vente de publications.

Il n'a donc pas été nécessaire de faire supporter des dépenses excédentaires par les Etats contractants conformément à l'Article 17 de la Convention.

Les dépenses du Centre liées aux procédures de conciliation et d'arbitrage en instance sont à la charge des parties conformément au Règlement administratif et financier du Centre.



Annexe 1

Liste des Etats Contractants et Signataires de la Convention

(au 30 juin 1986)

Les 94 Etats qui figurent sur la liste ci-dessous ont signé la Convention aux dates indiquées. Le nom des 88 Etats qui ont déposé leurs instruments de ratification est en caractère gras, et les dates du dépôt ainsi que de l'accession au statut d'Etat contractant par l'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne chacun d'eux sont également indiquées.¹

Etat	Signature	Dépôt des instruments de ratification	Entrée en vigueur de la Convention
Afghanistan	30 sept. 1966	25 juin 1968	25 juil. 1968
Allemagne, Rép. Fédérale d'	27 jan. 1966	18 avr. 1969	18 mai 1969 ²
Arabie Saoudite	28 sept. 1979	8 mai 1980	7 juin 1980
Australie	24 mars 1975		
Autriche	17 mai 1966	25 mai 1971	24 juin 1971
Bangladesh	20 nov. 1979	27 mars 1980	26 avr. 1980
Barbade	13 mai 1981	1 nov. 1983	1 déc. 1983
Belgique	15 déc. 1965	27 août 1970	26 sept. 1970
Bénin, République populaire de	10 sept. 1965	6 sept. 1966	14 oct. 1966
Botswana	15 jan. 1970	15 jan. 1970	14 fév. 1970
Burkina Faso	16 sept. 1965	29 août 1966	14 oct. 1966
Burundi	17 fév. 1967	5 nov. 1969	5 déc. 1969
Cameroun	23 sept. 1965	3 jan. 1967	2 fév. 1967
Chypre	9 mars 1966	25 nov. 1966	25 déc. 1966
Comores	26 sept. 1978	7 nov. 1978	7 déc. 1978
Congo, République populaire du	27 déc. 1965	23 juin 1966	14 oct. 1966
Corée, République de	18 avr. 1966	21 fév. 1967	23 mars 1967
Costa Rica	29 sept. 1981		
Côte d'Ivoire	30 juin 1965	16 fév. 1966	14 oct. 1966
Danemark	11 oct. 1965	24 avr. 1968	24 mai 1968 ³
Egypte, République arabe d'	11 fév. 1972	3 mai 1972	2 juin 1972
El Salvador	9 juin 1982	6 mars 1984	5 avr. 1984
Emirats arabes unis	23 déc. 1981	23 déc. 1981	22 jan. 1982
Equateur	15 janv. 1986	15 janv. 1986	14 fév. 1986
Etats-Unis d'Amérique	27 août 1965	10 juin 1966	14 oct. 1966
Ethiopie	21 sept. 1965		
Fidji	1 juil. 1977	11 août 1977	10 sept. 1977
Finlande	14 juil. 1967	9 jan. 1969	8 fév. 1969
France	22 déc. 1965	21 août 1967	20 sept. 1967
Gabon	21 sept. 1965	4 avr. 1966	14 oct. 1966
Gambie	1 oct. 1974	27 déc. 1974	26 jan. 1975
Ghana	26 nov. 1965	13 juil. 1966	14 oct. 1966
Grèce	16 mars 1966	21 avr. 1969	21 mai 1969
Guinée	27 août 1968	4 nov. 1968	4 déc. 1968
Guyane	3 juil. 1969	11 juil. 1969	10 août 1969
Haiti	30 janv. 1985		
Honduras	28 mai 1986		
Iles Salomon	12 nov. 1979	8 sept. 1981	8 oct. 1981
Indonésie	16 fév. 1968	28 sept. 1968	28 oct. 1968
Irlande	30 août 1966	7 avr. 1981	7 mai 1981
Islande	25 juil. 1966	25 juil. 1966	14 oct. 1966
Israël	16 juin 1980	22 juin 1983	22 jul. 1983

¹La Convention fut signée au nom de la République de Chine le 13 janvier 1966 et fut ratifiée le 10 décembre 1968. Lors de sa quatorzième session annuelle, tenue le 2 octobre 1980, le Conseil administratif a examiné une communication reçue de la RPC, a décidé que la République de Chine serait retirée de la liste des Etats contractants et a noté qu'en attendant que le Gouvernement de la RPC ait étudié la possibilité d'adhérer à la Convention, la Chine n'était pas Etat contractant.

²Lors du dépôt de son instrument de ratification, l'Allemagne a déclaré que la Convention s'applique également au Land Berlin.

³Par notification reçue le 15 mai 1968 le Danemark a exclu les Iles Féroé; par notification reçue le 30 octobre 1968 le Danemark a étendu l'application de la Convention aux Iles Féroé à compter du 1^{er} janvier 1969.

Etat	Signature	Dépôt des instruments de ratification	Entrée en vigueur de la Convention
Italie	18 nov. 1965	29 mars 1971	28 avr. 1971
Jamaïque	23 juin 1965	9 sept. 1966	14 oct. 1966
Japon	23 sept. 1965	17 août 1967	16 sept. 1967
Jordanie	14 juil. 1972	30 oct. 1972	29 nov. 1972
Kenya	24 mai 1966	3 jan. 1967	2 fév. 1967
Koweït	9 fév. 1978	2 fév. 1979	4 mars 1979
Lesotho	19 sept. 1968	8 juil. 1969	7 août 1969
Libéria	3 sept. 1965	16 juin 1970	16 juil. 1970
Luxembourg	28 sept. 1965	30 juil. 1970	29 août 1970
Madagascar	1 juin 1966	6 sept. 1966	14 oct. 1966
Malaisie	22 oct. 1965	8 août 1966	14 oct. 1966
Malawi	9 juin 1966	23 août 1966	14 oct. 1966
Mali	9 avr. 1976	3 jan. 1978	2 fév. 1978
Maroc	11 oct. 1965	11 mai 1967	10 juin 1967
Maurice	2 juin 1969	2 juin 1969	2 juil. 1969 ⁴
Mauritanie	30 juil. 1965	11 jan. 1966	14 oct. 1966
Népal	28 sept. 1965	7 jan. 1969	6 fév. 1969
Niger	23 août 1965	14 nov. 1966	14 déc. 1966
Nigéria	13 juil. 1965	23 août 1965	14 oct. 1966
Norvège	24 juin 1966	16 août 1967	15 sept. 1967
Nouvelle-Zélande	2 sept. 1970	2 avr. 1980	2 mai 1980 ⁵
Ouganda	7 juin 1966	7 juin 1966	14 oct. 1966
Pakistan	6 juil. 1965	15 sept. 1966	15 oct. 1966
Papouasie-Nouvelle Guinée	20 oct. 1978	20 oct. 1978	19 nov. 1978
Paraguay	27 juil. 1981	7 jan. 1983	6 fév. 1983
Pays-Bas	25 mai 1966	14 sept. 1966	14 oct. 1966 ⁶
Philippines	26 sept. 1978	17 nov. 1978	17 déc. 1978
Portugal	4 août 1983	2 juil. 1984	1 août 1984
République Centrafricaine	26 août 1965	23 fév. 1966	14 oct. 1966
Roumanie	6 sept. 1974	12 sept. 1975	12 oct. 1975
Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord	26 mai 1965	19 déc. 1966	18 jan. 1967 ⁷
Rwanda	21 avr. 1978	15 oct. 1979	14 nov. 1979
Sainte-Lucie	4 juin 1984	4 juin 1984	4 juil. 1984 ⁸
Samoa occidentale	3 fév. 1978	25 avr. 1978	25 mai 1978
Sénégal	26 sept. 1966	21 avr. 1967	21 mai 1967
Seychelles	16 fév. 1978	20 mars 1978	19 avr. 1978
Sierra Leone	27 sept. 1965	2 août 1966	14 oct. 1966
Singapour	2 fév. 1968	14 oct. 1968	13 nov. 1968
Somalie	27 sept. 1965	29 fév. 1968	30 mars 1968
Soudan	15 mars 1967	9 avr. 1973	9 mai 1973
Sri Lanka	30 août 1967	12 oct. 1967	11 nov. 1967
Suède	25 sept. 1965	29 déc. 1966	28 jan. 1967
Suisse	22 sept. 1967	15 mai 1968	14 juin 1968
Swaziland	3 nov. 1970	14 juin 1971	14 juil. 1971 ⁹
Tchad	12 mai 1966	29 août 1966	14 oct. 1966
Thaïlande	6 déc. 1985		
Togo	24 jan. 1966	11 août 1967	10 sept. 1967
Trinité et Tobago	5 oct. 1966	3 jan. 1967	2 fév. 1967
Tunisie	5 mai 1965	22 juin 1966	14 oct. 1966
Yougoslavie	21 mars 1967	21 mars 1967	20 avr. 1967
Zaïre	29 oct. 1968	29 avr. 1970	29 mai 1970
Zambie	17 juin 1970	17 juin 1970	17 juil. 1970

⁴Jusqu'à l'indépendance de Maurice le 12 mars 1968, la ratification du Royaume-Uni s'y appliquait.

⁵Lors du dépôt de son instrument de ratification, la Nouvelle-Zélande a, en vertu de l'Article 70 de la Convention, exclu de son champ d'application les Iles Cook, Niue et Tokelau.

⁶Les Pays-Bas, lors du dépôt de leur instrument de ratification, ont limité l'application de la Convention au Royaume en Europe. Par une notification reçue le 22 mai 1970, les Pays-Bas ont retiré cette limitation et ont ainsi étendu l'application de la Convention au Suriname et aux Antilles néerlandaises. Le Suriname étant devenu indépendant le 25 novembre 1975, la Convention a cessé d'être applicable au Suriname dès cette date.

⁷Le Royaume-Uni, en vertu de l'Article 70 de la Convention, exclut de son champ d'application les territoires figurant ci-dessous pour les relations internationales desquels il est responsable: Jersey, Ile de Man, Territoire britannique de l'Océan Indien, Iles Pitcairn, Territoire antarctique britannique, Zones des bases souveraines à Chypre. Par des notifications reçues respectivement le 27 juin 1979 et le 17 novembre 1983, le Royaume-Uni a étendu l'application de la Convention à Jersey, à compter du 1er juillet 1979, et à l'Ile de Man, à compter du 1er novembre 1983.

⁸Jusqu'à l'indépendance de la St. Lucie le 22 février 1979, la ratification du Royaume-Uni s'y appliquait.

⁹Jusqu'à l'indépendance du Swaziland le 6 septembre 1968, la ratification du Royaume-Uni s'y appliquait.

Annexe 2

Résolutions du Conseil administratif

Les résolutions suivantes ont été adoptées par le Conseil administratif à sa Dix-neuvième session annuelle le 10 octobre 1985 :

AC(19)RES/60 - Approbation du rapport annuel

Le Conseil administratif

DECIDE

D'approuver le Rapport Annuel sur les activités du Centre, tel qu'il figure dans le texte joint au document AC/85/3.

AC(19)/RES/61 - Adoption du budget pour l'exercice 1986

Le Conseil administratif

DECIDE

D'adopter, pour la période allant du 1er juillet 1985 au 30 juin 1986, le budget figurant au paragraphe 2 du document AC/85/1.

Rapport et Etats financiers

Montants exprimés en dollars EU

Variations du solde du fonds

	Pour l'exercice clos le 30 juin 1986	1985
Contribution représentée par les services fournis au Centre par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	\$ 360.733	\$ 256.349
Dépenses effectuées pour le compte du Centre par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	(360.733)	(256.349)
Différence entre la contribution et les dépenses	—	—
Acomptes versés au Centre par les parties à des procédures d'arbitrage	730.997	385.028
Décaissements effectués par le Centre pour financer les honoraires et les dépenses au titre de procédures d'arbitrage	(797.127)	(334.634)
Différence entre les acomptes et les décaissements	(66.130)	50.394
Déficit (excédent) des avances des parties à des procédures d'arbitrage	66.130	(50.394)
Variation du solde du fonds	\$ —	\$ —

Composition du solde du fonds

	30 juin 1986	30 juin 1985
Disponibilités en banque	\$ 183.320	\$ 245.121
Acomptes versés par des parties à des procédures d'arbitrage	(179.951)	(246.081)
(A verser à)/à recevoir de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	(3.369)	960
Solde du fonds	\$ —	\$ —

Note relative aux états financiers

30 juin 1986 et 30 juin 1985

Le Mémoire sur les arrangements administratifs conclu entre le Centre et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (la Banque), qui est entré en vigueur le 14 octobre 1966, prévoit notamment que, sauf dans la mesure où le Centre peut se faire rembourser par les parties à des procédures les honoraires et les frais des membres des commissions de conciliation, des tribunaux arbitraux ou des comités d'arbitres, la Banque fournira au Centre les services, locaux et matériels suivants :

- 1) les services de membres du personnel et de consultants; et
d'autres services administratifs, locaux et matériels, tels que déplacements, commu-
nications, bureaux, mobilier, équipement, fournitures et impression.

(à suivre)

Annexe 3 (suite)

Le Centre ne dispose pas de ressources propres. Les dépenses indiquées pour le compte du Centre représentent la valeur des services fournis par la Banque et ne recouvrent que les montants identifiés par celle-ci comme se rapportant directement au Centre; elles ne comprennent donc aucun frais indirect ou général de la Banque. Les contributions indiquées de 360.733 dollars et 256.349 dollars pour les exercices clos le 30 juin 1986 et 1985, respectivement, représentent la valeur des services fournis par la Banque, diminuée des remboursements effectués par le Centre sur le produit de la vente de ses publications et des droits d'enregistrement. Les dépenses engagées par la Banque pour le compte du Centre se présentent comme suit:

	Pour l'exercice clos le 30 juin	
	1986	1985
Services du personnel	\$ 277.230	\$ 183.160
Déplacements	21.897	16.860
Services contractuels	48.739	48.685
Services administratifs, locaux et matériels	17.913	10.533
	<u>\$ 365.779</u>	<u>\$ 259.238</u>
Moins: Remboursements effectués par le Centre sur la vente de ses publications et les droits d'enregistrement	5.046	2.942
Total	<u>\$ 360.733</u>	<u>\$ 256.349</u>

Les dépenses du Centre qui peuvent être attribuées à des procédures d'arbitrage sont à la charge des parties, conformément au Règlement administratif et financier. En vertu de ce Règlement, le Secrétaire général invite les parties à effectuer des acomptes périodiquement afin de couvrir ces dépenses. Les soldes de trésorerie qui apparaissent dans la composition du solde du fonds représentent les acomptes versés par les parties à des procédures et les montants dus à la Banque.

Les états ci-joints des recettes et dépenses du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements sont une traduction française de la version anglaise. Les états financiers, en leur version anglaise, ont été examinés par les comptables indépendants du Centre, Price Waterhouse. Leurs conclusions sur les états financiers figurent dans la version anglaise du rapport annuel.

Publications du CIRDI

Historique de la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre Etats et ressortissants d'autres Etats (4 volumes)

- CIRDI/2 Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre Etats et ressortissants d'autres Etats, et Rapport des Administrateurs de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement
(anglais, espagnol, français)
- CIRDI/3 Liste des Etats contractants et autres signataires de la Convention
(anglais, espagnol, français)
- CIRDI/5/Rev.1 Clauses modèles de consentement à la compétence du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements
(anglais, espagnol, français)
- CIRDI/8 Mesures prises par les Etats Contractants
(anglais, espagnol, français)
- CIRDI/10 Liste de conciliateurs et d'arbitres
(anglais)
- CIRDI/11/Rev.1 Mécanisme supplémentaire pour l'administration de procédures de conciliation, d'arbitrage et de constatation des faits
(anglais, espagnol, français)
- CIRDI/12 Brochure d'information sur le Centre
(anglais, espagnol, français)
- CIRDI/13 Bibliographie concernant le CIRDI
(anglais)
- CIRDI/15 CIRDI - Documents de base : Convention, Règlement administratif et financier, Règlement d'introduction des instances, Règlement d'arbitrage, Règlement de conciliation
(anglais, espagnol, français)
- CIRDI/16 Affaires soumises au CIRDI : 1972-1984
(anglais)
- News from ICSID
(anglais - semestriel)



Publications concernant les législations nationales et les traités bilatéraux relatifs aux investissements.*Législations nationales*

Le Centre publie depuis plusieurs années une collection de législations nationales relatives aux investissements. Cette collection, intitulée : "Investment Laws of the World", comprend 10 volumes sur feuillets mobiles. La documentation relative à chaque pays est mise à jour périodiquement.

Traités

En 1983, le Centre a publié une collection de traités bilatéraux relatifs à la promotion et à la protection des investissements conclus depuis 1960. Cette collection se compose actuellement de deux volumes sur feuillets mobiles, qui sont mis à jour périodiquement.

Ces deux collections peuvent être obtenues (au prix de 1.050 dollars, plus les frais d'expédition) en s'adressant à Oceana Publications, Inc., Dobbs Ferry, N.Y. 10522 (Etats-Unis).

ICSID Review - Foreign Investment Journal

Cette publication contient des renseignements sur le droit et la pratique en matière d'investissement étranger, y compris les législations nationales, les traités relatifs aux investissements, les tendances en matière de contrats portant sur les investissements et le règlement des différends relatifs aux investissements.

Publication semestrielle - avril et octobre

Adresser les demandes d'abonnement à ICSID Review (40 dollars par an, plus frais d'envoi) à : Journals Publishing Division, The Johns Hopkins University Press, 701 W. 40th Street, Suite 275, Baltimore, Maryland 21211, Etats-Unis.

CIRDI

SIEGE:
1818 H Street, N.W.
Washington, D.C., 20433, U.S.A

Téléphone: (202) 477-1234
Adresse télégraphique: ICSID